FINIXA®
paint processing products

Objet : Obligations en matière d'étiquetage et d'emballage pour les boîtes pré-remplies

Cher client,

Les bidons pré-remplis sont des aérosols remplis de solvant et de gaz propulseur ou uniquement de gaz propulseur.

Chemicar Europe vend ces bidons pré-remplis aux revendeurs. Au bas de la chaîne d'approvisionnement, il existe 3 options :

1) Le revendeur ajoute de la peinture à la pré-remplissage et la vend à l'utilisateur final.
2) Le revendeur vend le pré-remplissage à un revendeur qui ajoute de la peinture et vend à l'utilisateur final.
3) Le revendeur vend la pré-remplissage à un autre revendeur et répétition de 1) ou 2).

Si vous ajoutez de la peinture provenant d'un autre fournisseur, les propriétés, y compris les propriétés dangereuses, peuvent changer de manière significative. Par conséquent, un revendeur qui achète et traite ces boîtes a un certain nombre de responsabilités légales qu'il doit prendre en compte lorsqu'il ajoute de la peinture. Ces responsabilités comprennent l'étiquetage, les fiches de données de sécurité et les notifications UFI aux centres antipoison.

Fabricant (Chemicar Europe) :

En tant que fabricant des bidons pré-remplis, Chemicar Europe évalue les propriétés dangereuses du mélange conformément au règlement CLP (EC) 1272/2008.

Sur la base de ces propriétés dangereuses, une FDS et une étiquette sont créées et le mélange est notifié au(x) centre(s) antipoison requis et approprié(s).

Lors de la transition vers le revendeur, la FDS est fournie et le produit est étiqueté, emballé et transporté chez le revendeur.

Revendeur :

Le revendeur reçoit les bidons et y ajoute de la peinture ! Cet ajout modifie les propriétés du mélange et une nouvelle évaluation des propriétés dangereuses doit être effectuée, y compris un nouveau calcul de la teneur en COV pour les applications de retouche automobile. (L'article 15 du règlement CLP (CE) 1272/2008 décrit l'obligation de réévaluer les dangers).

CHEMICAR EUROPE

Chemicar Europe nv
Baarbeek 2
2070 Zwijndrecht
België – Belgium

tel.: +32 3 234 87 80
fax: +32 3 234 87 89
info@chemicar.eu
www.chemicar.eu

BTW: BE 0424.911.963
RPR Antwerpen

Le revendeur est responsable de la transition vers l'utilisateur final :

- Notification UFI - Le revendeur doit notifier le nouveau mélange et ses composants au(x) centre(s) antipoison approprié(s). Cela peut être fait en utilisant les numéros d'enregistrement des fabricants de la boîte pré-remplie et du fabricant de la peinture, lorsqu'ils sont disponibles. Si l'UFI de la boîte pré-remplie et de la peinture est disponible, une notification selon le principe du mélange dans le mélange peut être effectuée (pour plus de détails, voir https://poisoncentres.echa.europa.eu).

- FDS - Le revendeur n'est pas obligé de fournir un FDS à l'utilisateur final, mais s'il le demande, il doit l'avoir à disposition. Par conséquent, un SDS basé sur le nouveau mélange doit être réalisé.

- Étiquetage - Une nouvelle étiquette portant le nom, l'adresse et les coordonnées du revendeur doit être créée, avec les propriétés dangereuses du nouveau mélange et le nouveau code UFI. Cette nouvelle étiquette doit remplacer l'étiquette de danger de l'"ancien" mélange pré-rempli avant de le vendre à l'utilisateur final.

Pour les détails de l'étiquette, voir le Guide de l'étiquetage et de l'emballage conformément au règlement (CE) 1272/2008, https://echa.europa.eu/-/guidance-on-labelling-and-packaging-panel.

Il existe une exemption concernant les codes UFI sur l'étiquette, dans le règlement CLP, annexe VIII - version 4.0, pour les "peintures sur mesure". Dans la définition des peintures sur mesure, la condition préalable est que la peinture finale soit formulée au point de vente. (Cela pourrait s'appliquer à l'option 2)

Pour les peintures sur mesure, il est possible d'apposer deux codes UFI sur l'étiquette (celui du pré-remplissage et celui de la peinture). Ces codes doivent être placés ensemble et classés par ordre décroissant de la concentration des mélanges dans la peinture sur mesure.

Chemicar Europe attend de ses revendeurs qu'ils prennent leurs responsabilités et génèrent leur propre code UFI pour le produit qu'ils livrent, qu'ils le notifient dans les pays où ils livrent et qu'ils informent leurs clients en aval de la chaîne de livraison.

Points importants pour le réétiquetage :

o Le nom, l'adresse, l'emplacement et les coordonnées du revendeur doivent figurer sur l'étiquette.

o Les modifications des propriétés dangereuses doivent être abordées sur le nouvel étiquetage.

o Le volume de la boîte a changé et doit être modifié en conséquence sur l'étiquette.

o Le changement de COV doit être mentionné sur la FDS et sur l'étiquette (obligatoire pour les applications de retouche automobile).

Chemicar Europe nv
Baarbeek 2
2070 Zwijndrecht
België – Belgium

tel.: +32 3 234 87 80
fax: +32 3 234 87 89
info@chemicar.eu
www.chemicar.eu

BTW: BE 0424.911.963
RPR Antwerpen

FINIXA®
paint processing products

Si vos produits sont enregistrés auprès des centres antipoison locaux dans les pays où vous vendez vos produits, vous êtes exempté de la notification UFI jusqu'au 1er janvier 2025.

Si vous avez des difficultés à remplir techniquement ces obligations, nous tenons à mentionner qu'il existe plusieurs bureaux de conseil spécialisés.

Avec mes sincères salutations,

*Les informations contenues dans ce document sont basées sur les informations et les connaissances disponibles en décembre 2021.

CHEMICAR EUROPE

Chemicar Europe nv
Baarbeek 2
2070 Zwijndrecht
België – Belgium

tel.: +32 3 234 87 80
fax: +32 3 234 87 89
info@chemicar.eu
www.chemicar.eu

BTW: BE 0424.911.963
RPR Antwerpen